



L'entrée dans le champ démocratique : la loi Bataille de 1991

DONNER SON NOM À LA PREMIÈRE LOI SUR LE NUCLÉAIRE ?

CHRISTIAN BATAILLE NE L'IMAGINAIT CERTAINEMENT PAS QUAND IL A FAIT SON ENTRÉE AU PARLEMENT EN 1988. IL S'EST VITE INTÉRESSÉ À LA QUESTION NUCLÉAIRE, QU'IL A SUIVIE (ET SUIT ENCORE) TOUT AU LONG DE SA CARRIÈRE POLITIQUE. IL REVIENT SUR L'ÉMERGENCE DE LA LOI DE 1991 ET SES CONSÉQUENCES.

Cigéo Mag (CM): quel était le contexte politique qui a abouti à la loi de 1991 ?

Christian Bataille: j'ai été désigné par l'Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques (OPECST) en 1989, à un moment où le Gouvernement de Michel Rocard rencontrait, comme ses prédécesseurs, des difficultés. Le CEA avait choisi sur des seuls critères techniques les sites pour faire des reconnaissances géologiques pour ses laboratoires de recherche souterrains, sans tenir compte de l'avis des populations.

Le rapport que j'ai remis au Gouvernement en 1990 préconisait trois grands principes. La responsabilité, car il appartient aux générations qui ont bénéficié du nucléaire de régler le problème des déchets. La transparence, un exercice pas facile pour une filière qui avait hérité d'une grande tradition de secret liée à son origine militaire. Et, enfin, la démocratie. C'est le volet que l'histoire a retenu. J'ai proposé que les communes et les départements soient étroitement associés aux choix d'implantation des laboratoires. Enfin, j'ai demandé que ces principes se traduisent de façon claire dans une loi, chargée de définir une feuille de route, sur laquelle nous puissions tous nous entendre.

CM: que disait la loi ?

CB: la loi proposait tout d'abord un statut pour l'Andra. Elle en a fait un acteur autonome de la gestion des déchets, indépendant des industriels et du Gouvernement.

La loi fondait aussi les principes de la recherche sur les déchets, en agissant sur trois fronts, car nous n'avons pas voulu nous enfermer dans une voie unique. Celui de la recherche fondamentale lié à la physique et la chimie des nucléides: c'est le travail mené par le CEA sur ce que l'on appelle la séparation-transmutation, un domaine où la France est maintenant très en pointe. Celui de l'entreposage longue durée en surface et subsurface. Et enfin, le

stockage géologique profond où nous avons demandé à ce qu'il y ait plusieurs laboratoires souterrains.

CM: que s'est-il passé ensuite ?

CB: j'ai ensuite été chargé par deux gouvernements successifs (Bérégovoy et Balladur) de négocier avec des collectivités volontaires, pour trouver plusieurs sites potentiels de laboratoires. Une mission que j'ai menée jusqu'en 1994.

« Trois grands principes : responsabilité, transparence et démocratie »

CM: la loi de 1991 reste-t-elle toujours d'actualité ?

CB: les principes de la loi sont toujours ceux qui guident l'Andra dans la gestion des déchets et dans le dossier Cigéo: responsabilité, transparence et démocratie. Ce qui est important, c'est que le calendrier et les responsabilités mis en place par la loi ont toujours été respectés par les différents gouvernements qui se sont succédés depuis plus de vingt ans. Tout ce qui touche au nucléaire doit s'inscrire dans la durée, une durée bien plus longue qu'un mandat politique. Ainsi, si le projet Cigéo se développe comme prévu initialement, il ne recevra ses premiers colis que vers 2025, soit quelque 35 ans après la loi de 91.

Alors que le dossier nucléaire peut être passionné et passionnel, je salue la sagesse des gouvernements qui ont fait attention à ne pas défaire ce qui avait été fait, à poursuivre les recherches pour aboutir à une solution de gestion des déchets satisfaisante à long terme.